

- 18 mars 2016
- 9h30 à 17h30
- Cabriès

OBJECTIFS

- Améliorer les connaissances en matière de régime fiscal des associations et avoir les bons réflexes fiscaux concernant les associations.
- Optimiser les ressources non assujetties ou exonérées.
- Acquérir ou conserver le statut d'organisme d'intérêt général.
- Gérer les risques liés à la fiscalisation des subventions.



DÉROULÉ DE LA FORMATION

Parce que les activités de nos associations sportives ont évolué et parce que la réglementation fiscale des associations a été adaptée, nous devons aujourd'hui faire évoluer notre modèle économique pour maîtriser ces nouvelles obligations fiscales.

Les associations profitent d'un régime fiscal privilégié. Très encadré, il est fondamental de bien le maîtriser afin d'éviter la requalification fiscale qui, quand elle arrive, sonne le glas dans la plupart des cas de l'association.

C'est pourquoi le CROS Provence-Alpes vous propose la formation "**Maîtriser la fiscalité associative**".



Cette formation d'une journée permet **aux participants d'acquérir les connaissances suffisantes pour appréhender la législation en matière de fiscalité associative.**

PRÉ-REQUIS

- La formation s'adresse aux **dirigeants bénévoles et aux salariés d'associations sportives**.
- Il serait également profitable qu'ils puissent venir avec un ordinateur portable.



CONTENU PÉDAGOGIQUE

Le formateur propose une approche concrète et pratique de la réglementation en matière de fiscalité associative à partir de son expérience professionnelle.

A partir d'une présentation globale, différents chapitres seront abordés :

- Associations et notion de lucrativité
- Situation des associations au regard des différents impôts et taxes
- Sectorisation et filialisation

ÉVALUATION ET SUIVI

- Reprise des objectifs, évaluation collective des appropriations et mesure des écarts
- L'évaluation prend la forme d'un tour de table au début du stage et à la fin de la journée
- Distribution de documents de synthèse, d'une bibliographie et d'une webographie détaillées
- Mise à disposition des coordonnées du formateur pour un éventuel suivi téléphonique ou par l'internet

FORMATEUR

*inspecteur des impôts
Enseignant à l'Institut Supérieur d'Etudes
Comptables d'Aix-en-Provence*

MÉTHODE PÉDAGOGIQUE

Il alternera :

- Le formateur fera appel à une pédagogie active et participative
- Les apports de connaissance en sa qualité d'expert en législation.
- La mise en situation à travers de cas concrets